



DECISION DU MAIRE N°01/2025

Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Acceptation par la commune de Salinelles d'un don de particulier

Le Maire de la commune de Salinelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L. 1121-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/2021 en date du 15 octobre 2021, autorisant M. le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant le don d'un montant de 200,00 €, sous forme de chèque bancaire, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles (Gard), consenti par M. et Mme SALERT Pierre, domiciliés 91 chemin de Saint Julien à Salinelles, à l'occasion d'un baptême.

Considérant que ce don n'est pas grevé de charges et conditions.

Considérant la volonté de la commune de Salinelles d'accepter ce don.

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de 200,00 € qui n'est pas grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des fonds (chèque).

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T., la décision sera communiquée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Un exemplaire de cette décision sera adressé au receveur municipal et conservée dans les archives de la commune.

Fait à Salinelles, le 19 juin 2025

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

14 plan de la Croix – 30250 SALINELLES – 04 66 80 33 26 – commune30@salinelles.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Affichage le 19/06/2025

ID :030-213003064-20250619-DE012025-AR